



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-049

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS /

- R53-2022-01-17-00003 - Arrêté portant autorisation de l'expérimentation intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 dimanches et jours fériés (4 pages) Page 4
- R53-2022-01-28-00005 - Arrêté PST annule et remplace du 28 01 22 (002) (1 page) Page 9
- R53-2022-02-02-00001 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPMS Belna?? à Plémet (Côtes d'Armor)?? (2 pages) Page 11
- R53-2022-01-28-00002 - CTS Brocéliande Atlantique (6 pages) Page 14
- R53-2022-02-01-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes (2021-2022) (3 pages) Page 21
- R53-2022-01-26-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022) (2 pages) Page 25

DIRM /

- R53-2022-01-19-00007 - Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime. (6 pages) Page 28
- R53-2022-01-19-00006 - Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime. (6 pages) Page 35
- R53-2022-01-19-00005 - Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime. (6 pages) Page 42

R53-2022-01-19-00004 - Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime. (6 pages)

Page 49

ARS

R53-2022-01-17-00003

Arrêté portant autorisation de l'expérimentation
intégration des chirurgiens-dentistes à la
régulation du SAMU Centre 15 dimanches et
jours fériés



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2022/001
portant autorisation de l'expérimentation
Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15
dimanches / jours fériés**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé en date du 25 novembre 2021 relatif au cahier des charges socle commun concernant le projet d'expérimentation dénommée « Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15, dimanches / jours fériés » pour la région Bretagne.

Vu le cahier des charges socle commun et l'annexe régionale Bretagne annexés.

ARRETE

Article 1 : L'expérimentation innovante en santé du projet « Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15, dimanches / jours fériés », portée par les Conseils de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, est autorisée dans chacun des quatre départements susvisés à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges socle commun et l'annexe régionale Bretagne, sous réserve de la conclusion de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : La durée d'expérimentation est fixée à 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien-dentiste pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié.

Article 3 : La répartition des financements de l'expérimentation fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur, l'Agence régionale de santé Bretagne et l'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dispositif spécifique de facturation prévu pour les projets « article 51 » autorisés.

Article 4 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges et son annexe sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-28-00005

Arrêté PST annule et remplace du 28 01 22 (002)

Arrêté

**Fixant la liste des spécialités éligibles à une majoration du montant
de la prime de solidarité territoriale pour la région Bretagne**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6134-1, R.6123-24, R6162-4, R.6152-27, R.6152-201, R.6162-604 et D.6124-1 à D.6124-11 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

Vu la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre établissements de santé publics de santé;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques ;

Vu la convention cadre visant au déploiement régional de la prime de solidarité territoriale;

Vu l'avis de la Commission régionale paritaire de Bretagne du 14 décembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 20 décembre 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé publié au recueil des actes administratifs est rapporté.

Article 2 : Les spécialités suivantes peuvent faire l'objet d'une majoration de la prime de solidarité territoriale dans la limite de 20% dans les établissements publics de santé de la région Bretagne.

- Médecine d'urgence
- Anesthésie-réanimation
- Gynécologie-obstétrique
- Pédiatrie
- Psychiatrie
- Gériatrie

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-02-02-00001

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur de l'EPMS Belna
à Plémet (Côtes d'Armor)

ARRÊTE

En date du **02 FEV. 2022**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPMS Belna
à Plémet (Côtes d'Armor)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant l'arrêt de travail de Monsieur Sébastien HERVOCHON, qui assure la direction de l'EPMS Belna à Plémet ;

Considérant l'accord de Monsieur Nicolas BORDET, directeur de l'EPSMS Ar Goued à Plaintel pour assurer l'intérim de direction de l'EPMS Belna à Plémet du 1^{er} au 7 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour la période du 1^{er} au 7 février 2022 Monsieur Nicolas BORDET, directeur de l'EPSMS Ar Goued à Plaintel (Côtes d'Armor), est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EPMS Belna à Plémet (Côtes d'Armor).

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2022, Monsieur BORDET bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 380 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EPMS Belna à Plémet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-01-28-00002

CTS Brocéliande Atlantique

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Brocéliande Atlantique »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Brocéliande Atlantique » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Philippe COUTURIER, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Suppléant
Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT, FHP	Titulaire
Monsieur Eric ROBERTON, FHP	Suppléant
Madame Catherine MONGIN, FEHAP	Titulaire
Monsieur Patrick FLEURY, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF	Titulaire
Docteur Éric BRANGER, FHF	Suppléant
Docteur Isabelle DORMOIS, FHF	Titulaire
Docteur Didier ROBIN, FHF	Suppléant
Docteur Raphael GRANGE, FEHAP	Titulaire
Docteur Lila SIMON RENDU	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, FEHAP	Titulaire
Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA	Suppléant
Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS	Titulaire
Madame Julie ABGRALL, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Laure LE CORRE, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Ivan LECOURT, FHF	Titulaire
Madame Caroline ABEL, FHF	Suppléant
Monsieur Luciano LE GOFF, FEHAP-APF	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Luce COUDEYRE, ANPAA	Titulaire
Madame Marjorie CHANLOT, IREPS	Suppléant
Monsieur Frédéric LE POUL, FNARS	Titulaire

Monsieur Jean-Michel GUILLO, FNARS	Suppléant
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Monsieur Jacques PESSIEAU, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Pierre-Emmanuel ROTTY, URPS Chirurgiens-Dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Valérie BERTRAND, URPS Infirmiers	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur LE GAL Maxime, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
Monsieur Franck ADRIAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Sébastien THOS, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Emilie FOSSEPREZ, URPS Pharmaciens	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Sylvie METAYER, URSB	Titulaire
Madame Régine MEHAT, URSB	Suppléant
Monsieur Yannick LECLERC, CDSI	Titulaire
Monsieur Yves LE COINTRE, CDSI	Suppléant
Monsieur Tristan MARECHAL, CPTS Auray	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Stéphanie NORMAND, FNEHAD	Titulaire
Madame Laurence DERCHE, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Véronique HIRTZMANN, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Françoise LE GALLO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Pierre LEGAL, FNAPSY	Suppléant
Monsieur Bernard MONPON, La ligue contre le cancer	Titulaire
Monsieur Joël PENGUILLY, France Assos Santé	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Sabine CAMENEN, UDAF	Titulaire
Monsieur Denis GAVAUD, UDAF	Suppléant
Monsieur Guy FERRON, AFD 56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur André LE TUTOUR, Association Transhepate	Titulaire
Monsieur Michel KOUPELSCHMIDT, France Rein Bretagne	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Christian CADIO, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Patrick MORICE, CDCA 56	Suppléant
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Titulaire
A désigner	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Monique MICHAUD, CDCA 56	Titulaire
Madame Véronique TARDRES, CDCA 56	Suppléant
Monsieur Gérard LE BRETON, CDCA 56	Titulaire
Madame Jacqueline THOMMEROT, CDCA 56	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Simon UZENAT, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Paul MOLAC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Madame Rozenn GUEGAN, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Marylène CONAN, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LE DIFFON, Mairie de Ploërmel	Titulaire
Madame Mickaëlle PIEL, Mairie de Guer	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur André DE DECKER, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Jean CARPENTIER, CPAM du Morbihan	Suppléant
Madame Isabelle COUE, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Gaël PERENNOU, Mutualité Française
Monsieur Yann DODY, UNA-ADMR

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé PELLOIS, Député
Monsieur Jimmy PAHUN, Député
Madame Nicole LE PEIH, Députée

Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 28 janvier 2022

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**


Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-02-01-00002

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des étudiants, de
l'Institut de formation en soins infirmiers du
CHU de Rennes (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé



VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Christine KACI-LEVÉQUE

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Elodie MONTAIGNE, IDE libérale, ou sa suppléante : Mme Florence MARTIN, Hôpital Local de Montfort

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Mylène COULAUD, CHU de Rennes
- ✓ Représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO CHU de Rennes

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
- ✓ M. Maxime CLEMENT, IDE à la Clinique du Moulin, Bruz ou sa suppléante : Mme Anne-Gaëlle FACON, à la Clinique du Moulin, Bruz
- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
- ✓ M. Marc-Antoine BELAUD-ROTUREAU, Université Rennes 1
- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :**
- ✓ Docteur Marc JOLY, CHU de Rennes, ou son suppléant : Docteur Faouzi SOUALA, CHU de Rennes
- **les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**
- ✓ M. Frédéric HOVAERE, IFSI – PFPS du CHU de Rennes
- ✓ Mme Mylène TOSTIVINT, IFSI – PFPS du CHU de Rennes
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :**
- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Aurore CRUAUD, Hôpital de Bain de Bretagne ou sa suppléante : Mme Patricia VOISIN, CHU de Rennes
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Laurence CADIOU, Clinique Mutualiste La Sagesse ou sa suppléante : Mme Thérèse BONENFANT, CHP de Saint-Grégoire.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Mme Cinthya CUNY
 Suppléant : M. Pierre MAILLEUX
 Titulaire 2 : M. Pierre-Antoine NORMAND
 Suppléant : Mme Inès DRACI

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Milie-Pacomine POBEDA
 Suppléant : M. Gaspard JORET
 Titulaire 2 : Mme Katell LEMOUSSE
 Suppléant : Mme Elsa ILLIEN

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Lucie DAL RANCO
 Suppléant : M. Nathan GOMES
 Titulaire 2 : Mme Clémence BALZEAU
 Suppléant : Mme Elise LEBEL-RIAUDET

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme Severine DUCLOYER
Suppléant : Mme Lisa DJADAOUJEE

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Christine LE BIHAN
Suppléant : Mme Marylène OLERON

3^{ème} année :

Titulaire : Mme Murielle LASBLEIZ
Suppléant : Mme Katia EVEN

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 1^{er} février 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-01-26-00003

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Membres de droit :

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Monsieur DUGOT Michel

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Madame MARTIN Florence

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame MAXENCE Véronique
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ Madame QUERE Chrystèle

- **un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Madame MORIN Nelly

- **le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Madame FADIL Christine

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame COLLET Martine

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame CARRE Sonia

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

Madame GENOT Mélanie

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

Madame CROUAN Florianne

Fait à Rennes, 26 janvier 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

DIRM

R53-2022-01-19-00007

Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

ARRÊTÉ n°35/22

portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Arnaud LE MENEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Alain JACOBSSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans l'Ille-et-Vilaine.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquifiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Alain JACOBSONNE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine veille strictement au

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°18/2018 du 11 avril 2018 portant délégation de signature administrative à Alain JACOBSSONE directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi que le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de d'Ille-et-Vilaine - Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine
Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

DIRM

R53-2022-01-19-00006

Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

ARRÊTÉ n° 11/22

portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2019 portant nomination de M.Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 août 2021 portant nomination de M.Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017/DIRM-NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le Morbihan.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Mathieu ESCAFRE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer Morbihan informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°37-21 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristel SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime, est abrogé.

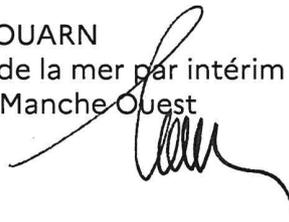
ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer ; sous-direction modernisation, administration, numérique)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

DIRM

R53-2022-01-19-00005

Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

ARRÊTÉ n° 10/22

portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOURN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans les Côtes-d'Armor.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot pont (2015) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 500 (2015) ;
- brevet de capitaine 500 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés .

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Pierre BESSIN peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes-d'Armor.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen notamment des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°28/2017 du 26 juin 2017 portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

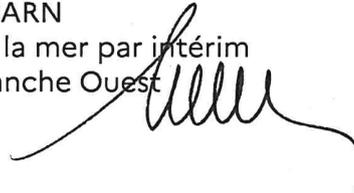
départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

DIRM

R53-2022-01-19-00004

Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

ARRÊTÉ n° 9/22

portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 décembre 2021 nommant M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 16 octobre 2017 nommant M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Stéphane BURON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans le Finistère.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Stéphane BURON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 4 :

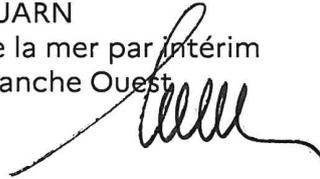
L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°64/2017 du 5 décembre 2017 portant délégation de signature administrative à M.Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, **19 JAN. 2022**

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de du Finistère - Délégation à la mer et au littoral de la du Finistère

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr